



Aménagement de la Restructuration et de l'Extension du GIGA Golf

Il est évident que l'entretien des surfaces de jeu intensives impose le respect du cadre législatif (articles R. 1321-2 du Code de la Santé publique, L. 211-1 du code de l'environnement, L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime, Loi Labbé).

Les espaces engazonnés sont des lieux idéaux pour la biodégradation de toutes les sortes de contaminants de l'environnement. Par la densité de sa masse racinaire, le gazon est un filtre naturel qui épure l'eau avant que celle-ci descende vers les couches aquifères souterraines.

Seule une zone d'environ 2 600 m², formant un triangle le long du Prunelli, à la pointe sud de la parcelle D 1136 – commune de Bastelicaccia (photographie Géoportail jointe) se trouve comprise dans le périmètre rapproché, périmètre dans lequel sont interdits les intrants de synthèse.

Seule la pointe ouest de la parcelle D 338 – commune de Cauro sera intégrée à l'aménagement golfique, surface non incluse dans le périmètre rapproché.

Ces zones sont englobées dans une surface mise en herbe (départs ; zone mellifère ; végétation à développement durable, spontanée et non maîtrisée vivant seule, uniquement avec le soleil et la pluie : roughs / fourrage).

L'ensemble des greens sont hors du périmètre de protection rapproché, l'atelier se trouve à plus de 300 mètres.

Seules les zones de jeu dénommées « greens », soit une surface de 6 000 m² sur 18 hectares, représentant 3 %, nécessitent une attention et surveillance quotidienne pour éviter l'apparition de maladies (épidémiosurveillance, biocontrôle, bioremédiation, etc.).

Exploitation restera sur notre modèle actuel avec une fertilisation organique, minérale et organo-minérale des zones de jeux. La structure golfique étant ouverte 7j/7 sur 12 mois, les délais de rentrée des produits phytopharmaceutiques rendant, de toute manière, impossible leur utilisation.

Toutes les précautions nécessaires seront prises pour éviter tout incident ou irrespect de la législation en vigueur et à venir, d'autant plus que **le GIGA Golf sera le premier projet pilote en matière de respect environnemental, l'objectif de la FFGolf étant de devancer l'arrêt de l'utilisation des produits de synthèses entrant en vigueur en janvier 2025, comme mentionné dans le dossier, l'arrêté préfectoral n° 09-838 du 30 juillet 2009 sera ainsi obligatoirement respecté.**



Le projet respectueux de l'environnement avec un aménagement raisonné, responsable et intégré tout en maintenant et valorisant les biotopes existants, concilie Agro-écologie et Biodiversité pour une mise en œuvre de dispositifs de protection et préservation de la faune et flore, avec inventaire de l'existant et plan de conservation, maintien des passages et des couloirs pour la faune : programme « Biodiversité dans les golfs » dans le cadre du partenariat de la FFGolf et du Muséum National d'Histoire Naturelle, **programme de labélisation dans lequel le GIGA Golf s'est engagé, comme mentionné dans le dossier et le Cerfa.**

Souhaitant un projet Haute Qualité Environnementale (HQE), la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Institut Ecoumène Golf & Environnement pour leur approche environnementale, développement durable, leur longue expérience en la matière et leurs diverses participations à des programmes nationaux dont celui de la « Biodiversité dans les golfs » dans le cadre du partenariat de la FFGolf et du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Par ailleurs, trois personnes travaillant sur le dossier de l'aménagement de la restructuration et de l'extension du Giga Golf ont suivi la formation IQE (indice de qualité écologique) dispensée par le MNHN.

L'AGREF/Institut Ecoumène Golf & Environnement est l'interlocuteur privilégié de la FFGolf pour la transition écologique.

Le maître d'œuvre choisi apporte une vraie valeur ajoutée au projet sur ce thème sensible et précis grâce à son expertise reconnue et à ses travaux de recherches dans ce domaine depuis de nombreuses années. L'Institut Écoumène Golf et Environnement est le seul institut français spécialisé dans les surfaces en gazon, également agréé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour réaliser les essais officiels.

L'Institut Ecoumène Golf & Environnement siège aux commissions FFGolf « Biodiversité », « Transition environnementale » et « Gestion de l'eau ».

L'AGREF a mis en place un réseau d'épidémiosurveillance au niveau national. En réalisant des essais BPE (Bonne Pratique d'Expérimentation) et en menant des recherches dans le cadre du projet Modège (modélisation des maladies) subventionné par l'Office Français de la Biodiversité et le Ministère de la Transition écologique et solidaire, l'Institut Ecoumène a anticipé l'extension de la loi Labbé. Ses travaux sur des alternatives à la réduction de l'utilisation des produits de synthèse, servent à accompagner aujourd'hui toute la filière des gazons sportifs naturels et constituent le support technique de toutes les formations AGREF.

Les experts-animateurs de l'Institut Ecoumène Golf & Environnement siègent dans différentes instances dont CTOP, JEVI, ainsi qu'au Comité National d'Epidémiosurveillance. L'un d'entre eux est rapporteur national Gazon. Ils sont régulièrement consultés par les ministères de l'agriculture, de la transition écologique, de la santé, du sport.

La maîtrise d'œuvre confiée à l'Institut Ecoumène Golf & Environnement est une garantie de la bonne mise en œuvre de pratiques vertueuses, avec la prise en compte de l'environnement dès la conception, mais également durant la phase travaux et bien évidemment pour l'exploitation, comme mentionné dans le dossier et le Cerfa.



Mesure mise en œuvre

Les données de l'inventaire faune/flore réalisé ont été transmises à la FFGolf pour enregistrement à l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

Mesures prévues

Phase travaux

Outre les informations mentionnées dans les dossiers remis,

Sensibilisation des entreprises et des ouvriers intervenant sur les aspects relatifs à la biodiversité et les enjeux de la préservation sur le site.

Elaboration par le maître d'œuvre d'un plan de déplacement des engins pour limiter les perturbations des sols, avec délimitation et matérialisation des zones de stockage des produits, des matériaux et engins, ainsi que toutes mesures qui visent au respect des milieux naturels.

Délimitation des zones sensibles pour éviter leurs dégradations ou destructions par les engins de chantier ou les ouvriers.

Protections des arbres se trouvant sur les zones de travaux.

Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie des espèces.

Attention portée aux éléments pouvant constituer des pièges pour la faune sur le chantier.

Limitation des déchets de chantier difficiles à recycler, les déchets recyclables seront stockés dans des containers avant transfert vers les sites des filières de recyclage. Pas de déchets inertes (déblais – remblais).

Les prescriptions environnementales de l'autorisation préfectorale seront portées au CCTP Travaux.

Exploitation :

Stratégie préventive

Outre les informations mentionnées dans les dossiers remis,

Mise en place de l'épidémiosurveillance.

Mise en place du biocontrôle : ensemble de méthodes de protection des végétaux basé sur l'utilisation de mécanismes naturels et interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel.

Le principe est de maintenir les bio-agresseurs, c'est à dire les organismes vivants qui attaquent les plantes cultivées, sous un seuil jugé acceptable. L'objectif est d'utiliser la bonne technique au bon moment et de privilégier des méthodes non chimiques en combinant des techniques de gestion biologique, physique et génétique.



Mise en place de la bioremédiation avec :

- la biostimulation, principe préventif utilisé par les Greenkeepers pour remédier aux champignons et bactéries en évitant l'utilisation des produits phytosanitaires par l'apport régulier sous forme gazeuse ou liquide de micro éléments (algues marines) afin de stimuler les défenses naturelles du gazon ;
- la bioaugmentation, principe utilisé pour améliorer la bonne population microbienne par l'apport de micro-organismes équilibrant le sol au détriment de certains éléments pathogènes.

Utilisation de nouveaux outils pour le pilotage de l'arrosage : station agro-météorologique et sondes d'humidité permettent également de prévenir l'excès d'humidité ou le manque d'eau responsables de l'apparition et de l'aggravation de certaines maladies sur les surfaces de jeu les plus sensibles que sont les greens (fiche détaillée dans le dossier) et de limiter la consommation d'eau.

Utilisation de nouveaux outils d'aide à la décision (OAD) pour la gestion du gazon (ex. « 100% gazon » de Covergarden).

Mise en place de la phytotechnologie : système reposant sur diverses disciplines scientifiques utilisant des plantes vivantes.

Elle constituera, par l'association des capacités d'autoépuration naturelles (phytoépuration) des végétaux du sol, microorganismes et divers substrats, une approche multidisciplinaire pour épurer les eaux pluviales et contrôler l'érosion dues au ruissellement de celles-ci, dans un écosystème réhabilité et redimensionné spécifiquement : marais et lacs filtrant à macrophytes, fossés d'irrigation enherbés, systèmes végétalisés pour contrôler l'érosion et le ruissellement, etc.

L'utilisation des phytotechnologies va accroître la biodiversité (de nombreuses plantes utiles sont recensées), et améliorer les qualités esthétiques du projet.

Les parcelles D 1129 et 1134, commune de Bastelicaccia (20129) sont référencées au PLU en « secteur de sensibilité archéologique ».

Conformément aux articles R-523-4 et R-523-5 du Code du patrimoine, un diagnostic archéologique a été demandé auprès de la DRAC de Corse.

Par arrêté préfectoral n° 2021 / 066/ SRA en date du 20 mai 2021, le diagnostic portera sur les parcelles D 1129 et 1134, mais également D 1133, 1135 et 1136 commune de Bastelicaccia (20129).

Bien évidemment aucuns travaux ne commenceront avant la réception de la notification préfectorale.